

POINTS TRAITÉS	POLITIQUE ACTUELLE	MODIFICATIONS 22 JUIN 2022
Délai pour déposer une demande de remboursement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun délai fixé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délai de 12 mois après l'évènement faisant l'objet d'une réclamation
Allocation au kilométrage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacements de plus de 210 km aller-retour financé par le fonds de fonctionnement : 0,32 \$/km parcouru ▪ Tous les autres cas : 0,40 \$/km parcouru ▪ Covoiturage : 0,06 \$/km parcouru 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 0,45 \$/km parcouru dans tous les cas ▪ Même allocation pour véhicule électrique (mention ajoutée car fait souvent l'objet de question) ▪ Covoiturage : 0,10 \$/km parcouru (optique de développement durable)
Per diem repas	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déjeuner : 8 \$ ▪ Dîner : 14 \$ ▪ Souper : 22 \$ ▪ Indemnité quotidienne : 44 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déjeuner : 10 \$ ▪ Dîner : 16 \$ ▪ Souper : 24 \$ ▪ Indemnité quotidienne : 50 \$
Admissibilité d'un per diem repas	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Per diem remboursé si déplacement fait à l'extérieur d'un rayon de 20 km ▪ Aucun frais de déplacement pour l'offre d'un cours si déplacement dont la distance est inférieure à 50 km ▪ Aucune autre précision à la politique ▪ Dans la pratique : <ul style="list-style-type: none"> - Déjeuner si départ avant 7 h - Souper si arrivée après 18 h 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déjeuner : allocation autorisée si frais d'hébergement remboursés la veille ▪ Dîner : allocation autorisée si déplacement fait à l'extérieur d'un rayon de 20 km du lieu de travail de la personne requérante, sauf pour l'offre de cours qui nécessite une distance de déplacement d'au moins 50 km ▪ Souper : allocation autorisée si : <ul style="list-style-type: none"> - s'il y a des frais d'hébergement remboursables ou <ul style="list-style-type: none"> - si une activité nécessite, après 16 h, un déplacement de plus de 150 km du lieu de travail de la personne requérante; ou <ul style="list-style-type: none"> - si un cours nécessitant un déplacement d'au moins 50 km débute entre 16 h et 19 h; ou <ul style="list-style-type: none"> - si un cours nécessitant un déplacement d'au moins 90 km débute après 19 heures
Per diem repas à l'extérieur du Québec	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Selon les tarifs du Conseil du trésor du Québec (aucune indexation depuis 2002) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouvelle table des tarifs établie en majorant ceux du Conseil du trésor du Québec d'environ 50 %
Allocation forfaitaire coucher chez des parents ou des amis	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 16 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 22 \$
Faux frais (indemnité forfaitaire)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 \$ <p>Indemnité accordée pour un coucher (camping, chalet, etc.) sauf coucher chez des parents ou amis. Plusieurs demandes spécifiques pour cet ajout qui formalise ce qui se fait déjà</p>